

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Etaient présents : Marie-Josèphe AYASSE, Christian BRUNEL, Alette de WYNDT, Vicente GASPARD DOS SANTOS, Nicole PEIX, Jean-François PIZZABALLA, Olivier ROSSIT, Jean-Yves SIGAUD et Gérard VASCHALDE

Etaient présents en Visio conférence : Pauline BAYLE, Sandrine DEBELS.

Secrétaire : Olivier ROSSIT.

Approbation à l'unanimité par les conseillers municipaux, du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour les réunions du conseil municipal à distance. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 8 mars 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est MICROSOFT TEAMS.

L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

DELIBERATION N°2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE M14 – ANNEE 2020

Monsieur le Maire a quitté la salle pour cette délibération. Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, délibèrent sur les comptes administratifs 2020 dressés par le Maire.

	Section Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	108 900,36 €	428 096,42 €	536 996,78 €
Dépenses totales	154 480,01 €	373 904,47 €	528 384,48 €
Résultat de l'exercice	-45 579,65 €	+ 54 191,95 €	
Excédent		+ 54 191,95 €	8612,30 €
Déficit	-45 579,65 €		

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En raison d'un problème informatique, le vote du compte administratif M49 budget eau et assainissement et du compte de gestion sont reportés au prochain conseil municipal.

DELIBERATION n° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE M14 – Année 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 et après s'être assuré que le Receveur a repris toutes les écritures ainsi que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le conseil municipal déclare à l'unanimité des membres présents que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 4: AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS M14 – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle le vote du compte administratif 2020 et ses résultats, le conseil municipal statue sur l'affectation des résultats 2020 constatant les résultats de clôture suivants :

Les résultats de clôture 2020 intègrent le résultat de l'année 2020 et le résultat cumulé des années précédentes en tenant compte des restes à réaliser et seront intégrés aux budgets prévisionnels de 2021.

Après avoir délibéré,

Pour le Budget général M14, le conseil municipal à l'unanimité des présents constate la sincérité des restes à réaliser et :

- **Affecte en section d'investissement le montant de 33 991,83 € au compte 1068**
- **Reporte au 001 le résultat de clôture d'investissement déficitaire d'un montant de -33 599,00 €**
- **Reporte au 002 le résultat de clôture de fonctionnement excédentaire d'un montant de 244 783,35 €**

DELIBERATION n° 5 : Budget M14– Année 2021 – Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire rapporte que l'article L 1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte – Opération	Libellé	Crédits ouverts
2051-128	Logiciel	2 822,40 €
TOTAL		2 822,40 €

DELIBERATION n° 6 : Budget M49– Année 2021 – Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire rapporte que l'article L 1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte – Opération	Libellé	Crédits ouverts
2158-22	Station d'Épuration	740,00 €
TOTAL		740,00 €

DELIBERATION n° 7 : Subvention exceptionnelle RASED Seyne / Vallée de la Blanche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 1^{er} décembre 2020, la commune a reçu une demande de financement de la part du RASED Vallée de la Blanche, pour l'achat de matériel d'investissement spécifique d'un montant d'environ 1.700,00 €.

En effet, une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée interviennent pour les élèves en difficulté sur le secteur de Seyne / Vallée de la Blanche, dont fait partie l'école de Turriers.

Dans le cadre du suivi de l'orientation des élèves en difficulté, la psychologue scolaire a besoin de matériel d'évaluation psychométrique actualisé, pour lui permettre d'évaluer les enfants de la maternelle à la fin de l'école élémentaire, pour construire des bilans pris en compte par la MDPH et accompagner les parents dans les demandes d'aides (matérielles, humaines et orientations). A l'heure actuelle, elle possède l'outil pour les enfants de 6 ans et plus (financés par la commune de BARCELONNETTE) mais il lui manque celui pour les 2 à 6 ans.

Afin que le personnel de l'antenne RASED Vallée de la Blanche puisse accompagner les élèves et les enseignants, dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle pour financer l'achat d'une mallette destinée aux élèves de moins de 6 ans.

Cette subvention exceptionnelle serait de 2,70 € par élève, sachant que les écoles du secteur de Barcelonnette vont également participer à l'achat de cette mallette de psychométrie.

Afin de mutualiser les moyens pour qu'il y ait un équipement de meilleure qualité pour tous les élèves, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la participation financière de la commune de TURRIERS au profit du RASED Seyne / Vallée de la Blanche, calculée au prorata du nombre d'élèves (34) soit 2,70€ par élève, pour un montant total de 91,80 €

DELIBERATION n° 8 : Signature convention d'occupation des locaux entre la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et la commune de TURRIERS.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa compétence « création et gestion des MSAP et Espaces France », la CCSB a décidé la mise en œuvre d'un espace France Services Itinérant qui se déplacerait sur 3 communes isolées de son territoire.

Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un bureau et d'un accès wifi pour permettre aux agents de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch d'assurer une permanence à raison d'une demi-journée par mois afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou des représentés décide de mettre un bureau à disposition d'agents de la CCSB pour la mise en œuvre d'un accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (le bureau sera occupé, à titre gracieux, le 4^{ème} mardi après-midi de chaque mois), et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et la CCSB pour une durée de 8 mois, du 1^{er} février au 30 septembre 2021.

DELIBERATION n°9 : Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes Alpes.

Monsieur le Maire rapport ce qui suit :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données, approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DELIBERATION n°10 : STEP - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure d'appels d'offres a été lancée dans le cadre du marché MAPA, et ce pour la construction d'un réseau de transfert et construction d'une station d'épuration de 550 EH.

Onze entreprises ont retiré le dossier de consultation, et deux entreprises groupées ont fait des offres.

Monsieur le Maire donne lecture, à l'assemblée délibérante présente, du rapport de l'analyse des offres remis par le maître d'œuvre Hydrétudes et réalisé en collaboration avec I.T.04 assistant au maître d'œuvre.

Au vu de l'analyse, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de déclarer l'appel d'offres fructueux et de retenir:

Pour le lot 01 VRD

L'offre de l'entreprise **AMCV** pour un montant **HT** de **23 480,00 €**.

Pour le lot 02 Station d'épuration

L'offre du groupement d'entreprises **SYNTHEA SAS / STP PISTONO**, pour un montant **HT** **413 934,36 €**.

DELIBERATION n° 11 : Budget M14– Année 2021 – Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire rapporte que l'article L 1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte – Opération	Libellé	Crédits ouverts
2152-210	Numérotation des rues	430,00 €
TOTAL		430,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Points travaux :

STEP : Les travaux commenceront début mai pour 3-4 mois.

Travaux défense incendie et eau potable de Gières : les travaux sont terminés depuis le 11 mars. Concernant l'enfouissement des réseaux, il reste l'enrobé à effectuer.

Rénovation de l'éclairage public : Monsieur le Maire a demandé 3 devis et il faut finaliser quelques problèmes fonciers.

Contrat eau potable 2022 : il faudra rechercher un maître d'œuvre d'ici la fin de l'année.

Radars pédagogiques : les emplacements ont été définies. Il faut faire le dossier de subvention amendes de police.

Un projet de réaménagement du stade sera étudié pour 2023/2024.

Divers :

Il reste des plaques de numérotation des rues à récupérer.

L'employé technique va être absent à compter du 15 mars pour une durée minimum de 3 mois.

En son absence, nous avons fait appel à la CCSB pour qu'un employé vienne 2 jours par semaine.

Les tâches qu'il ne pourra pas effectuer seront faites par les conseillers municipaux.

Séance levée à 23h15.